

Le Référent déontologue des élus locaux

Un expert des règles déontologiques
au service des élus locaux
du Tarn et Garonne

Un service proposé par le



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Le Référent déontologue des élus

Présentation

↳ L'article 218 de loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, **permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques »** consacrés dans la Charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

↳ Le décret d'application n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 est venu préciser le rôle et les missions du référent déontologue pour les élus locaux pour une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2023.

↳ Le Référent déontologue des élus **accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques**, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

↳ Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

↳ Il peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

QUI peut le saisir ?

↳ Ce service est proposé par le CDG82 aux élus des collectivités et établissements publics locaux du Tarn et Garonne, (affiliés ou non affiliés), ayant préalablement signé la **convention d'adhésion à la mission Référent déontologue des élus locaux**.

QUI est-il ?

↳ Le Président du CDG82 a désigné comme Référent déontologue des élus locaux, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;

↳ Au-delà de l'expérience professionnelle du Référent déontologue, celui-ci apportera un regard extérieur en toute indépendance sur les situations qu'il aura à connaître, ce qui offre une garantie supplémentaire pour accomplir cette mission.

↳ Dans le cas où Monsieur Claude Beaufils se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, il sera suppléé par **Madame Lucie CHAPUS-BERARD**, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

POURQUOI le consulter ?

↳ Le Référent déontologue des élus apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la **Charte de l'élu local** ci-dessous :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

MODALITÉS d'exercice de sa mission ?

↳ Le Référent déontologue des élus locaux est soumis à l'obligation de discrétion et de secret professionnel. Il assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines.

↳ Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels.

NATURE et PORTÉE du conseil donné ?

↳ Les conseils rendus par le Référent déontologue des élus locaux ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et ne leur octroient aucun droit.

COMMENT le saisir ?

L' élu de la collectivité ou de l'établissement public pourra saisir* le Référent déontologue des élus locaux par le biais d'un formulaire mis à sa disposition sur le site internet du Centre de Gestion, www.cdg82.fr

Le dossier de saisine peut être retourné :

SOIT PAR COURRIER

Dans une enveloppe portant la mention « CONFIDENTIEL » à l'adresse suivante :

**A l'attention du
Référent déontologue des élus locaux
CDG82
23, boulevard Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN**

SOIT PAR MAIL

A l'adresse suivante :

deontologue.elus@cdg82.fr

Pour rendre un avis éclairé, le référent déontologue devra disposer d'informations fiables et complètes concernant vos fonctions, votre situation ou votre projet, assorties selon la situation de faits.



Retrouvez toutes ces informations, la convention d'adhésion, le coût de la mission, le modèle de délibération et le formulaire de saisine [sur notre site](#), dans la rubrique consacrée à ce nouveau service.

* sous réserve que la collectivité ou l'établissement public ait préalablement signé la convention d'adhésion à la mission "Référent déontologue des élus" proposée par le CDG82.